

Délibération

Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- pour financer le projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts, parcelle 6226 de Thônex sise ch. du Bois-des-Arts 62

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la volonté de la Ville de Thônex de renforcer son image culturelle en tant que commune accessible, créative et connectée aux attentes contemporaines,
- attendu qu'en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil municipal a adopté un crédit de CHF 47'000.- afin de mener une étude en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts,
- attendu que ce crédit a permis d'établir un avant-projet qui a rendu possible de dégager les éléments de base devant permettre la conduite d'une étude détaillée,
- attendu que l'Espace culturel du Bois-des-Arts, dans sa configuration actuelle est mutualisé avec l'Ecole du Bois-des-Arts, générant des conflits d'usage et des contraintes organisationnelles,
- attendu la nécessité d'assurer l'autonomie fonctionnelle de l'Espace culturel afin de permettre le développement d'une programmation diversifiée et indépendante,
- attendu que les moyens actuels en matière d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les limitations logistiques de l'infrastructure actuelle ne sont pas satisfaisants,
- attendu que ce projet devrait permettre des améliorations des espaces destinés au public (accueil, billetterie, foyer, sanitaires) ainsi que des conditions d'accueil des artistes (loges, foyers des artistes, espaces de stockage, régie intégrée), ainsi que la création d'un monte-charge pour un accès direct et indépendant à la salle de spectacle,
- attendu que ce projet nécessitera le dépôt d'une autorisation de construire qui devrait intervenir en principe au début de l'année 2027,

- vu l'exposé des motifs, le planning intentionnel et le descriptif des coûts présentés par le service technique;
- vu le préavis favorable de la commission culture et bâtiments du 31 mars 2026
- vu le préavis favorable/défavorable émis par la commission des finances du 30 avril 2026,

Sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour,contre,.....abstentions

1. De procéder à une étude détaillée pour le réaménagement de l'Espace culturel du Bois-des-Arts
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire comme le crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 488'000, afin de permettre l'exécution de cette étude.